Département du Val-de-Marne

Commune de Champigny-sur-Marne

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les droits réels immobiliers à exproprier, pour l'emprise de surface de la parcelle AD 125, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe n°7405 du projet de Ligne 15 EST du réseau de transport public du Grand Paris

PROCES-VERBAL de l'OPERATION

par la commission d'enquête

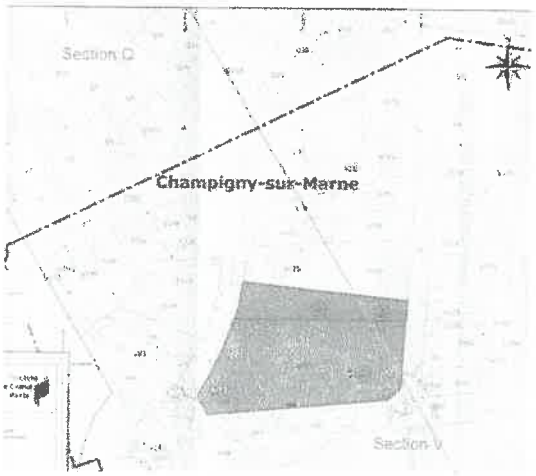

Enquête du 13 septembre au 8 octobre 2021 inclus

Commission d'enquête :

B. Panet, président, B. Bourdoncle, S. Combeau, A. Dumont, J. Hazan, membres titulaires

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE
29 NOV. 2021
ARRIVÉE

SOMMAIRE

1 ORGANISATION DE L'ENQUETE ..... P. 4

1.1. CONTEXTE DE L'ENQUETE ..... P. 5

1.2. OBJET DE L'ENQUETE ..... P. 5

1.3. PARTICULARITES D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE ..... P. 6

1.4. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE ..... P. 6

1.5. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE ..... P. 8

1.6 DETAIL DE LA PUBLICITE DE L'ENQUETE ..... P. 8

2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE ..... P. 9

2.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE ..... P. 9

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE ..... P. 9

3.1.REUNION PREPARATOIRE ..... P. 9

3.2 REUNION DE FIN D'ENQUETE P.10

3.3 REUNION DE TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUETE ..... P. 10

3.4 NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES ..... P. 10

3.5 PERMANENCES ..... P. 18

3.6 RECUEIL DES REGISTRES ..... P. 20

4. OBSERVATION DU PUBLIC ..... P. 20

4.1 SUR LE REGISTRE PAPIER P.20

4.2 SUR LE REGISTRE ELECTRONIQUE ..... P. 21

4.3 COURRIER ET COURRIEL EN PREFECTURE ..... P. 21

4.4 MEMOIRE EN REPONSE ..... P. 21

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE ..... P. 21

6. CONCLUSION GENERALE ..... P. 21

ANNEXE

Réponse de la SGP à l'observation du public

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Contexte de l'enquête

Le projet de réseau de transport public du Grand Paris a été défini par une loi en date du 3 juin 2010. Ce projet consiste en la construction d'un nouveau réseau francilien de transport public de voyageurs, dont l'objectif est de relier entre eux les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, culturels et sportifs de la région Ile-de-France, en connexion avec le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports.

Ce nouveau réseau repose sur la création de nouvelles lignes et l'amélioration et la modernisation du réseau existant, et vise à faciliter les déplacements de banlieue à banlieue en proposant une alternative au transport automobile individuel par un transport en commun de qualité, en termes de sécurité, de fréquence et de ponctualité. Il compte au total environ 200 km de tracé, et 72 gares.

La loi précitée a créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé « Société du Grand Paris », qui a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris, et d'assurer la réalisation de ce réseau.

Ce réseau GPE (Grand Paris Express) se compose de liaisons en rocade en proche et moyenne couronne (lignes rouge et verte, numérotées lignes 15, 16, 17 et 18), complétées par une liaison en radiale (ligne bleue, correspondant à la ligne 14), et d'un réseau complémentaire structurant (ligne orange, soit la portion de la ligne 15 Est entre Champigny-centre et Saint-Denis Pleyel).

La ligne 15 Est en particulier consistera en un métro automatisé, entièrement en souterrain, à l'exception des émergences des gares et des ouvrages annexes (puits de ventilation, d'accès pompier...) et des sites de maintenance.

Ce projet de ligne 15 Est a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public, en février-mars 2013, puis d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, qui s'est déroulée du 23 mai au 27 juin 2016. Les travaux de la ligne ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par un arrêté interpréfectoral du 13 février 2017.

A la suite de modifications apportées au projet, une deuxième enquête publique, préalable à une déclaration d'utilité publique modificative, s'est tenue du 19 octobre au 23 novembre 2017 et la déclaration d'utilité publique du projet a été modifiée par un arrêté interpréfectoral en date du 20 juin 2018.
De nouvelles modifications du projet s'étant avérées nécessaires, une troisième enquête publique, préalable à une DUP modificative, s'est déroulée du 3 mai au 11 juin 2021. Suite à cette enquête publique préalable, la commission d'enquête a rendu son rapport le 20 juillet dernier. Un arrêté interpréfectoral modifiant la DUP du projet pourrait intervenir.
Le calendrier prévisionnel de la ligne prévoit le démarrage des travaux en 2022, pour une mise en service à l'horizon 2030.

Pour mener à bien cette opération, la SGP, maître d'ouvrage, doit avoir la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet, qu'elle doit donc acquérir par voie amiable

ou si besoin par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; c'est dans ce cadre qu'a été organisée la présente enquête, dont ce procès-verbal rend compte.

1.2. Objet de l'enquête

La ligne 15 Est représente une longueur totale d'environ 23 km, avec 12 nouvelles gares dont 11 en correspondance ; elle concerne 14 communes, sur 2 départements (Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ; la fréquentation estimée est évaluée à 300 000 voyageurs par jour.

Les quatre premières enquêtes parcellaires intéressant cette ligne, ont été organisées dans le département de la Seine-Saint-Denis.

La cinquième a été réalisée dans le Val-de-Marne sur la seule commune du Perreux-sur-Marne du 2 novembre au 27 novembre 2020 inclus.

Les deux enquêtes parcellaires suivantes de la Ligne 15 Est concernent uniquement la commune de Champigny-sur-Marne et portent sur la maîtrise foncière des emprises de surface nécessaires à la réalisation de quatre ouvrages annexes (n° 7402P, n°7403P, n°704P et 7405P).

Après la réalisation de l'enquête parcellaire du 29 mars au 17 avril 2021 inclus, une septième enquête spécifique à la résidence Gabriel PERI, située sur la parcelle AD 125, a été effectuée du lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus, en mairie de Champigny--sur-Marne, dont le présent procès-verbal rend compte.

1.3. Particularités d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, n'a pas pour objectif la justification publique du projet.

Elle vise à la délimitation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, à l'identification des propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants-droit, et à donner un avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet
- de vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs de bail) et autres ayants-droit (ou intéressés, non titrés par la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

Le maitre d'ouvrage procédera à 3 types d'acquisitions foncières :

- acquisition de parcelles, en surface et sous-sol (pour la réalisation des gares, des ouvrages annexes et des sites de maintenance) ;
- acquisition de volumes en ce qui concerne les parties en viaduc et les passerelles en surfonds ;
- acquisition de tréfonds (partie du sous-sol des parcelles), pour l'implantation du tunnel.

Les emprises à acquérir pour la ligne 15 Est représentent un total d'environ 1880

biens. Elles peuvent appartenir à des particuliers, à des entreprises publiques ou privées, à l'Etat, à des établissements publics ou à des collectivités territoriales ; elles peuvent relever de la domanialité publique ou de la propriété privée.

1.4. Cadre juridique de l'enquête

C'est le cadre des textes généraux concernant les enquêtes parcellaires, et plus particulièrement le cadre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.131-1, L.132-1 à L.132-4, R.112-1 et suivants, R.131-1 et suivants).

L'enquête parcellaire s'adresse en priorité aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées, directement concernées par les acquisitions prévues.

Modalités particulières vis-à-vis des propriétaires concernés :

- notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête en mairie, sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et ayants-droit, 15 jours au moins avant la fin de l'enquête parcellaire ; notification en double exemplaire au maire et affichage en mairie, en cas de domicile inconnu ou de non-distribution du pli ;
- obligation des propriétaires de répondre à la notification, en fournissant les indications relatives à leur identité.

1.5. Désignation de la commission d'enquête

M. le Préfet du Val-de-Marne a désigné le 16 septembre 2020 (arrêté n°2020-2588) une commission d'enquête ainsi composée pour conduire les enquêtes parcellaires de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris sur le territoire du Val-de-Marne :

- président : M. Bernard PANET

- membres titulaires :

Mme Brigitte BOURDONCLE

M. André DUMONT (remplaçant de M. PANET en cas d'empêchement).

M. Jacky HAZAN

Mme Sylvie COMBEAU

En cas d'empêchement d'un des membres de la commission, celui-ci sera remplacé par

Mme Marie-Claude GUYOMARCH.

- *Modalités de l'enquête*

Après concertation avec la commission d'enquête et la SGP, Mme la Préfète du Val-de-Marne a fixé les modalités de l'enquête dans son arrêté du 15 juin 2021 :

O Confirmation de la commission

- dates et durée :

➢ du *lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre inclus (26 jours consécutifs (Art. 1)*

- *siège* de l'enquête : préfecture du Val-de-Marne (art. 3)

- La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Champigny-sur-Marne au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville en salle des commissions, aux dates et horaires suivants : (art. 4)

- ✓ *lundi 13 septembre 2021 après-midi (14h à 17h)*
- *mercredi 22 septembre 2021 après-midi (14h à 17h)*
- *mardi 28 septembre 2021 après-midi (14h00 à 17h00)*
- *samedi 2 octobre 2021 matin (9h à 11h30)*
- *vendredi8 octobre 2021 après-midi (14h00 à 17h00)*

- publicité de l'enquête (art. 5) :

- un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne 8 jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
- publication de cet avis dans les mêmes conditions et pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affichage (affiches conformes aux caractéristiques et dimensions de l'arrête du 24 avril 2012) et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne.
- Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

  http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

- modalités spécifiques à une enquête parcellaire :

- la notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête à la mairie est faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier à chacun des ayants-droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque le domicile est connu ;
- en cas de domicile inconnu ou non distribution, la notification sera faite en double exemplaire au maire de la commune qui en fera afficher un et communiquée, le cas échéant, au locataire ;
- les envois aux propriétaires et ayants-droit devront être effectués au moins 15 jours avant la fin de l'enquête parcellaire pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés ;
- les propriétaires sont tenus de répondre à la notification et de fournir les indications relatives à leur identité (Cf. décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière) ;

- modalités de consultation du dossier d'enquête (article 8) :

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- ✓ *à la mairie de Champigny-sur-Marne dans le hall de l'Hôtel de ville aux jours et heures* d'ouverture habituelle des services ;
- ✓ sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquêtes-publiques ;

- ✓ sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : http://ligne15est-champignysurmarne@enquetepublique.net ou via le site internet de la préfecture ;
- ✓ *sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège* de l'enquête – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 de l'arrêté précité et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- ✓ sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le maire) prévu à cet effet, à la mairie de Champigny-sur-Marne, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- ✓ sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : http://ligne15est-champignysurmarne@enquetepublique.net, ou via le site internet de la préfecture ;
- ✓ ou par correspondance, au siège de l'enquête, à Monsieur le président de la commission d'enquête de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon Saint-Denis Pleyel / Champigny Centre ;
- ✓ ou par voie électronique à l'adresse suivante :

grand-paris-express-ligne15est-champignysurmarne@enquetepublique.net

- formalités de fin d'enquête (article 9)

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture d'enquête le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées ainsi que le procès-verbal et l'avis motivé de la commission à la préfète du Val-de-Marne.

1.6. Détails de la publicité de l'enquête

1.6.1. Affichage administratif

Le maire de la commune de Champigny-sur-Marne a fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne le certificat d'affichage indiquant que celui-ci avait effectivement été réalisé dans les conditions prévues par la procédure.

La SGP a fait effectuer l'affichage extérieur par la société Publilégal, affichage qui

a fait l'objet de constats (voir plus loin).

1.6.2. Annonces dans la presse

Elles ont eu lieu dans :

- le journal « Le Parisien » les 31 août et 14 septembre 2021 ;
- le journal « Les Echos » les 31 août et 14 septembre 2021

1.6.3. Constats d'affichage

Comme pour les enquêtes parcellaires précédentes, la SGP a fait effectuer un constat des différents affichages en début et en fin d'enquête.

La commission a eu copie des constats d'huissier effectués le 1er septembre 2021 et le 11 septembre 2021 par le cabinet J.J.Devaud, B.Truttmann, J.B. Nicolas, S.Morice (94270 Le Kremlin-Bicêtre) indiquant (photographies jointes) les différents points d'affichage sur la commune et en mairie.

1.6.4. Mesures complémentaires

L'arrêté préfectoral n°2021/02095 du 15 juin 2021 prescrivant cette enquête parcellaire, a été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne, portail internet des services de l'Etat.

2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne :

- un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté, et paraphé par la maire de la commune ;
- l'arrêté de Mme la Préfète du Val-de-Marne ;
- le dossier d'enquête proprement dit.

2.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête parcellaire élaboré par la SGP comportait :

- une notice explicative ;
- un état parcellaire des acquisitions au profit de la SGP ;
- un plan parcellaire.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Réunion préparatoire

Compte tenu des contraintes sanitaires, la réunion de présentation de l'enquête et du dossier d'enquête a été organisée le 9 septembre 2021 en vidéo conférence depuis le

siège de la SGP à Saint-Denis.

Participants :
- SGP : Me MOUROUGANDY, Mme GIRIN, M. FAUCONNIER
- commission d'enquête : M. PANET, M. DUMONT, M. HAZAN, Mme COMBEAU
- Mairie de Champigny : Mme AINOUZ

3.2. Réunion de fin d'enquête

De la même manière, pour répondre aux conditions sanitaires imposées par la période de pandémie, et compte-tenu de la participation quasi nulle du public à l'enquête ,il n'y a pas eu de réunion physique de fin d'enquête entre la commission et la SGP. Les différents points à mettre au point l'ont été par échanges téléphoniques et électroniques.

Le bilan des observations recueillies est le suivant :

- registre d'enquête parcellaire : 1

- registre dématérialisé « Publilégal » : 0

- préfecture : néant

Lors de cette enquête parcellaire, la participation du public s'est donc limitée à une seule observation écrite.

La SGP a répondu à l'observation portée dans le registre le 27 octobre 2021.

3.3. Réunions de travail de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est réunie le 17 novembre 2021 et le 29 novembre pour la préparation du procès-verbal d'enquête et de l'avis.

3.4. Notifications individuelles

L'envoi d'une notification individuelle par pli recommandé avec avis de réception à chaque propriétaire et ayant-droit concerné, ou à leurs mandataires a été effectué selon les règles et les délais légaux.

La commission d'enquête a disposé des copies de ces notifications, et pu se rendre compte de l'affichage en mairie de celles qui n'avaient pu joindre les propriétaires concernés.

L'information qui a été faite comprend dans sa totalité :

- les notifications RAR
- la liste d'affichage en mairie (avec le motif d'affichage)
- les courriers aux ayants-droit
- les notifications par voie d'huissier

L'état des notifications par opération figure dans les tableaux récapitulatifs suivants fourni par la SGP

L15 Est – EP7 - Champigny-Sur-Marne

OUVRAGE ANNEXE 7405 P – RESIDENCE GABRIEL PERI

E53

$	Code propriété	Code propriétaire	Section	Numéro	Lot principal	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	RETOUR AR	Numéro LRAR	Motif affichage	Quest	Date signification par Huissiers	Modalité signification par huissier
00E53	00010	00186	AD	125	SYNDIC	Société dénommée "J.P.M. IMMOBILIERE", représentée par son	Président	20/08/2021	2c 135 571 0563 0				
00E53	00010	00001	AD	125	SYNDICAT	d'habitation des 2 à 14 Résidence Gabriel Péri à Champigny		DIA	2C 135 5714 0338 4				
00E53	00011	00002	AD	125	91	ADLER	Clairita			acquis SGP			
00E53	00012	00003	AD	125	71	ARNON	Claude	12/07/2021	2C 135 571 0340 7		oui, le 12/07/2021		
00E53	00012	00004	AD	125	71	BERTRAND	Martine	12/07/2021	2C 135 571 0341 4		oui, le 13/07/2021		
00E53	00012	00005	AD	125	71	ARNON	Agnès	PANR	2C 135 571 0342 1	Pli avisé non réclamé		21/09/2021	article 659 CPC
00E53	00012	199	AD	125	71	ARNON	Agnès	13/09/2021	2C 135 571 0666 8		oui, le 13/9/2021 avec 2e envoi courrier		
00E53	00012	00006	AD	125	71	BERTRAND	Christophe	12/07/2021	2C 135 571 0343 8		oui, le 12/07/2021		
00E53	00012	00007	AD	125	71	BERTRAND	Karine	08/07/2021	2C 135 571 0344 5				
00E53	00012	00008	AD	125	71	BERTRAND	Joanna	09/07/2021	2C 135 571 0345 2		oui, le 4/9/2021		
00E53	00012	00009	AD	125	71	BERTRAND	Dorothée	DIA	2C 135 571 0346 9	Destinataire inconnu à l'adresse		21/09/2021	signification à personne physique

00E53	00012	200	AD	125	71	BERTRAND	Dorothée	02/09/2021	2C 135 571 0667 5		Oui, 4/9/2021		
00E53	00013	00010	AD	125	117	ATTIA	Emmanuel	10/07/2021	2C 135 571 0347 6		oui, le 01/08/2021		
00E53	00015	00012	AD	125	70	BARANGER	Annie	09/07/2021	2C 135 571 0349 0		oui, le 12/07/2021		
00E53	00015	00013	AD	125	70	BARANGER	Sylvie	DIA	2C 135 571 0350 6	Destinataire inconnu à l'adresse	oui, le 12/07/2021	21/09/2021	article 659 CPC
00E53	00016	00014	AD	125	24	BARDIOT	Nicole	Pas de date	2C 135 571 0351 3	Signature identique	oui, le 13/07/2021	20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00016	00015	AD	125	24	BORDEL	Brigitte	DIA	2C 135 571 0352 0	obtenir attestation			
00E53	00016	00016	AD	125	24	BORDEL	Nicolas	Pas de date	2C 135 571 0353 7	Signature identique		20/09/2021	personne décédée non notifié
00E53	00018	00018	AD	125	81	BEAUCLAIR	Christian	08/07/2021	2C 135 571 0355 1		oui, 17/9/2021		
00E53	00019	00019	AD	125	112	BERNARD	Janine	08/07/2021	2C 135 571 0356 8		oui, le 11/08/2021		
00E53	00020	00020	AD	125	35	BERRUET	Jacques	08/07/2021	2C 135 571 0357 5				
00E53	00027	00030	AD	125	115	BRANCOURT	Sébastien	08/07/2021	2C 135 571 0367 4	Signature identique		Oui	en attente retour acte
00E53	00027	00031	AD	125	115	BUN	Christelle	08/07/2021	2C 135 571 0368 1	signature identique		Oui	en attente retour acte
00E53	00029	00033	AD	125	16	CALONNE	Jean-François	08/07/2021	2C 135 571 0371 1				
00E53	00032	00036	AD	125	105	CHARNIER	Mauricette	pas de date	2C 135 571 0374 2		oui, le 3/09/2021		
00E53	00032	00037	AD	125	105	DARAN	Dominique	15/07/2021	2C 135 571 0375 9		oui, le 15/09/2021		
00E53	00032	00038	AD	125	105	DARAN	Marie-José	08/07/2021	2C 135 571 0376 6		oui, le 20/09/2021		
00E53	00032	00039	AD	125	105	DARAN	Pascal	Pas de date	2C 135 571 0377 3		oui, le 4/09/2021		
00E53	00034	00042	AD	125	84	CLEREMBAULT	Lucien	Pas de date	2C 135 571 0380 3	acquis SGP		20/09/2021	personne décédée
00E53	00034	00042	AD	125	84	VITTECOQ	Gisèle	Pas de date	2C 135 571 0381 0	acquis SGP		20/09/2021	signification à personne physique

00E53	00035	00043	AD	125	3	CORDE	Françoise	02/09/2021	2C 135 571 0661 3	Signature identique		21/09/2021	article 659 CPC
00E53	00035	00190	AD	125	3	COMERLATI	Alain	02/09/2021	2C13557106620	Signature identique		21/09/2021	article 659 CPC
00E53	00039	00047	AD	125	21	DAHDAH	Karima	09/07/2021	2C 135 571 0386 5		oui, le 02/08/2021		
00E53	00040	00048	AD	125	49	DI BERNARDO	Christian	08/07/2021	2C 135 571 0387 2				
00E53	00040	00049	AD	125	49	DI BERNARDO	Véronique	08/07/2021	2C 135 571 0388 9				
00E53	00041	00050	AD	125	32	DIAI	Annie			acquis SGP			
00E53	00042	00051	AD	125	42	DIAS DE SOUSA	Manuel	09/07/2021	2C 135 571 0390 2	Signature identique		20/09/2021	signification à tiers à domicile
00E53	00042	00051	AD	125	42	GONCALVES JOSE DE SOUSA	Maria	09/07/2021	2C 135 571 0391 9	Signature identique		21/09/2021	sigification à personne physique
00E53	00043	00052	AD	125	14	DIAS DE SOUSA	Mario	08/07/2021	2C 135 571 0392 6				
00E53	00043	00052	AD	125	14	DE ALMEIDA RODRIGUES	Alcina	08/07/2021	2C 135 571 0393 3				
00E53	00045	00054	AD	125	17	DOULIKIAN	Gérard	08/07/2021	2C 135 571 0396 4	Signature identique		20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00045	00054	AD	125	17	PANOSSIAN	Jacqueline	08/07/2021	2C 135 571 0397 1	Signature identique		20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00046	00055	AD	125	108	DOULIKIAN	Sylvie	08/07/2021	2C 135 571 0398 8				
00E53	00052	00066	AD	125	104	FAREL	Antoine	10/07/2021	2C 135 571 0410 7		oui, le 10/07/2021		
00E53	00052	66	AD	125	104	AZOUAOUI	Fadila	08/07/2021	2C 135 571 0411 4		oui, le 10/07/2021		
00E5N493	00054	00068	AD	125	94	FERREIRA DA SILVA	José	12/07/2021	2C 135 571 0414 5				
00E53	00054	00069	AD	125	94	SAUGE	Fabienne	12/07/2021	2C 135 571 0415 2				
00E53	00055	00070	AD	125	76	FONTAINE	Christiane	08/07/2021	2C 135 571 0416 9				
00E53	00055	00071	AD	125	76	BELTRAMI	Patrice	12/07/2021	2C 135 571 0417 6				
00E53	00057	00073	AD	125	95	GALLAND	Brigitte	09/07/2021	2C 135 571 0419 0				
00E53	00059	00075	AD	125	79	VINCENTI	Nathalie			acquis SGP			

00E53	00059	00076	AD	125	79	GERMANI	François			acquis SGP			
00E53	00060	00077	AD	125	78	GILABERT	Eliane	PANR	2C 135 571 0423 7	Pli avisé non réclamé	oui, le 02/09/2021		
00E53	00060	00079	AD	125	78	LEWINER	Alexandre	DIA	2C 135 571 0424 4	Destinataire inconnu à l'adresse		notifié à sa 2e adresse	signification à personne physique
00E53	00060	201	AD	125	78	LEWINER	Alexandre	01/09/2021	2C 135 571 0669 9		oui, le 01/09/2021		
00E53	00061	00080	AD	125	296	GOTTRI	Dominique	12/074/2021	2C 135 571 0425 1				
00E53	00062	00081	AD	125	69	PIRA	Antoinette	01/09/2021	2C 135 5710663 7				
00E54	00062	00081	AD	125	69	GOUHIER	André	Pas de date	2c13557104268		oui, le 28/09/2021		
00E53	00066	00085	AD	125	31	HATE	Jeanine	Pas de date	2C 135 571 0430 5				
00E53	00066	00086	AD	125	31	DARGERE	Jean-Marc	09/07/2021	2C 135 571 0431 2				
00E53	00070	00090	AD	125	12	KLINGENSMITH	Michael			acquis SGP			
00E53	00070	00091	AD	125	12	VALTAT	Florence			acquis SGP			
00E53	00071	00092	AD	125	57	KRISHNAMOORTHY	Veeramani	12/07/2021	2C 135 571 0438 1	Signature identique	Oui, le 04/10/2021	20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00071	00092	AD	125	57	NADARASSIN	Vidjéa	12/07/2021	2C 135 571 0439 8	Signature identique	Oui, le 04/10/2021	20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00073	00095	AD	125	8	LAURENT	Jean-Luc	20/07/2021	2C 135 571 0442 8				
00E53	00073	00096	AD	125	8	RIANI	Thouria	20/07/2021	2C 135 571 0443 5				
00E53	00075	00099	AD	125	18	LE BIAVANT	Véronique	10/07/2021	2C 135 571 0446 6				
00E53	00076	00188	AD	125	71	LEBEDEFF	Anatole	08/07/2021	2C 135 571 0553 1				
00E53	00076	00187	AD	125	120	Société dénommée "SCP COOPIMMO", représentée par son	Président	10/07/2021	2C 135 571 0551 7		oui, le 09/08/2021		
00E53	00078	00182	AD	125	119	DESCHAMPS	Monique	Pas de date	2C 135 571 0546 3		oui, le 08/07/2021		
00E53	00078	00183	AD	125	119	LETIENNE	Sandrine	10/07/2021	2C 135 571 0547 0		oui, le 16/07/2021	20/09/2021	Signification par dépôt à l'étude

00E53	00078	00184	AD	125	119	LETIENNE	Serge	09/07/2021	2C 135 571 0548 7		oui, le 09/07/2021		
00E53	00079	00103	AD	125	326	LETIENNE	Sandrine	12/07/2021	2C 135 571 0547 0	Signature identique	oui, le 16/07/2021	20/09/2021	Signification par dépôt à l'étude
00E53	00083	00107	AD	125	27	MALHERBE	Marie	Pas de date	2C 135 571 0455 8	acquis SGP		20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00083	00192	AD	125	27	MOUGEL	Léon	Pas de date	2C 135 571 0557 9	acquis SGP		20/09/2021	personne décédée
00E53	00086	00112	AD	125	34	MARIE	Hélène			acquis SGP			
00E53	00087	00113	AD	125	36	M'BAREK	Sabri			acquis SGP			
00E53	00087	00113	AD	125	36	CHATTI	Mouna			acquis SGP			
00E53	00089	00115	AD	125	113	MEDDOURI	Djamal			acquis SGP			
00E53	00089	00115	AD	125	113	FROMOND	Fabrice			acquis SGP			
00E53	00090	00116	AD	125	316	MEDDOURI	Djamal			acquis SGP			
00E53	00091	00117	AD	125	101	MEKKI-DAOUADJI	Mohamed-Amine	DIA	2C 135 571 0468 8	Destinataire inconnu à l'adresse		21/09/2021	article 659 CPC
00E53	00091	202	AD	125	101	MEKKI-DAOUADJI	Mohamed-Amine	DIA	2C13557106712				
00E53	00093	00119	AD	125	250	MIZELLE	Monique	12/07/2021	2C 135 571 0471 1				
0,00E+00	00093	00120	AD	125	250	BONALDI	Luc	08/07/2021	2C 135 571 0471 8		Oui, le 08/07/2021		
00E53	00094	00121	AD	125	318	MIZELLE	Monique	Pas de date	2C 135 571 0472 5				
00E53	00096	00123	AD	125	337	NUNES DA SILVA	José	09/07/2021	2C 135 571 0474 9	Signature identique		20/09/2021	Signification par dépôt à l'étude
00E53	00096	00123	AD	125	337	DUARTE GONCALVES ALVES SILVA	Maria	09/07/2021	2C 135 571 0475 6	Signature identique		20/09/2021	Signification par dépôt à l'étude
00E53	00098	00125	AD	125	20	OUANSAVATH	Phai	08/07/2021	2C 135 571 0477 0	Signature identique	oui, le 06/08/2021	20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00098	00125	AD	125	20	LAFOSSE	Christine	08/07/2021	2C 135 571 0478 7	Signature identique	oui, le 02/08/2021		

00E53	00099	00127	AD	125	80	PARENT	Jean	08/07/2021	2C 135 571 0479 4				
00E53	00099	00127	AD	125	80	RASOLOFONIRINA	Hanitriniaina	08/07/2021	2C 135 571 0480 0				
00E53	00102	00130	AD	125	362	PEUCH	François	08/07/20021	2C 135 571 0484 8		oui, le 12/07/2021		
00E53	00102	00130	AD	125	362	CLAUX	Marcelle	08/07/2021	2C 135 571 0485 5		oui, le 12/07/2021		
00E53	00104	00132	AD	125	98	PIERI	Jean-François	08/07/2021	2C 135 571 0487 9				
00E53	00104	00133	AD	125	98	BELRAIN	Evelyne	08/07/2021	2C 135 571 0488 6				
0,00E+00	00105	00134	AD	125	96	PIERI	Joseph	09/07/2021	2C 135 571 0489 3				
00E53	00105	00135	AD	125	96	PIERI	Jean-François	08/07/2021	2C 135 571 0490 9				
00E53	00107	00139	AD	125	272	POIRIER	Julien	DIA	2C 135 571 0495 4	Destinataire inconnu à l'adresse		21/09/2021	article 659 CPC
00E53	00107	203	AD	125	272	POIRIER	Julien	DIA	2C 135 571 0672 9				
00E53	00107	00140	AD	125	272	POIRIER	Stéphanie	09/07/2021	2C 135 571 0496 1		Oui, le 01/09/221		
00E53	00108	00141	AD	125	96	PREVOTAT	Alexis	20/07/2021	2C 135 571 0497 8				
00E53	00112	00145	AD	125	89	RAIMOND	Olivier	13/07/2021	2C 135 571 0502 9		oui, le 16/07/2021		
00E53	00112	198	AD	125	89	RAIMOND	Olivier	02/09/2021	2C13557106651				
00E53	00115	00149	AD	125	90	RIBEIRO	Sylvie			acquis SGP			
00E53	00117	00152	AD	125	361	RODRIGUES PEREIRA	Philippe	Pas de date	2C 135 571 0509 8				
00E53	00117	00152	AD	125	361	MONTEIRO	Gina	Pas de date	2C 135 571 0510 4				
00E53	00118	00153	AD	125	83	ROSSET	Claire	08/07/2021	2C 135 571 0511 1				
00E53	00120	00155	AD	125	92	SAO JOAO	Casimiro	04/09/2021	2C 135 571 0673 6				
00E53	00120	00155	AD	125	92	PIMKHUMLAI	Nampom	15/07/2021	2C 135 571 0514 2				
00E53	00125	00164	AD	125	23	SENA DA VEIGA	José	08/07/2021	2C 135 571 0524 1		oui, le 16/07/2021		
00E53	00125	00164	AD	125	23	RODRIGUES FERNANDES	Elsa	08/07/2021	2C 135 571 0525 8		oui, le 16/07/2021		
00E53	00126	00165	AD	125	83	SERRA	Fernando	09/07/2021	2C 135 571 0526 5	Signature identique		20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00126	00165	AD	125	83	CARRIERE	Martine	09/07/2021	2C 135 571 0527 2	Signature identique		20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00127	00166	AD	125	324	SERRA	Fernando	09/07/2021	2C 135 571 0528 9	Signature identique		20/09/2021	signification à personne

													physique
00E53	00129	00168	AD	125	28	SIVAYOGAM	Kajendran	PANR	2C 135 571 0530 2	Pli avisé non réclamé		20/09/2021	Signification par dépôt à l'étude
00E53	00129	00195	AD	125	28	PONNUTHURAI	Niroja	19/07/2021	2C 135 571 0559 3				
00E53	00130	00169	AD	125	89	STANOJEVIC	Dejan	12/07/2021	2C 135 571 0531 9	Signature identique	oui, le 14/07/2021	20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00130	00169	AD	125	89	RADOJEV	Ivana	13/07/2021	2C 135 571 0532 6	Signature identique	oui, le 14/07/2021	20/09/2021	signification à personne physique
00E53	00132	00187	AD	125	120	Société dénommée "SCP COOPIMMO", représentée par son	Président	08/07/2021	2C 135 571 0552 4				
00E53	00133	00171	AD	125	37	Société dénommée "SCI TDGPRSK"		08/07/2021	2C 135 571 0535 7				
00E53	00133	00172	AD	125	37	PRUSEK	Thierry, co-gérant de la société "S.C.I. TDGPRSK"	08/07/2021	2C 135 571 0536 4				
00E53	00133	00173	AD	125	37	MAURIN	Dominique, co-gérante de la société "S.C.I. TDGPRSK"	08/07/2021	2C 135 571 0537 1				
00E53	00134	00174	AD	125	51	TERRAS	Krim	08/07/2021	2C 135 571 0538 8		oui, le 13/07/2021		
00E53	00134	00174	AD	125	51	SAYAD	Ouiza	08/07/2021	2C 135 571 0539 5		oui, le 13/07/2021		
00E53	00135	00185	AD	125	87	ABDELLI	Ali	Pas de date	2C 135 571 0549 4	Reçu le 10/07/2021 selon CS	oui, le 12/07/2021		
00E53	00135	00175	AD	125	87	THOMAS	Jeannette	DIA	2C 135 571 0540 1	Destinataire inconnu à l'adresse		21/09/2021	article 659 CPC
00E53	00135	00177	AD	125	87	VALDECHOUX	Catherine	PANR	2C1355710 6644				
00E53	00136	00178	AD	125	25	TOUBOUL	Brigitte			acquis SGP			

00E53	00136	00196	AD	125	25	URY	Michel			acquis SGP			
00E53	00137	00179	AD	125	89	MADEUX	Hugo	20/07/2021	2C 135 571 0543 2	Signature identique	Oui, le 02/10/2021	20/09/2021	signification à tiers à domicile
00E53	00137	00180	AD	125	89	GUISEPPI	Delphine	20/07/2021	2C 135 571 0544 9	Signature identique	Oui, le 02/10/2021	20/09/2021	signification à tiers à domicile
00E53	00138	00181	AD	125	55	VON THEOBALD	Dagmar	12/07/2021	2C 135 571 0545 6				

3.5. Permanences

Les 5 permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont déroulées aux jours et horaires prévus, au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville de la commune du Champigny-sur-Marne, dans la vaste salle des commissions, située à proximité de l'accueil et aisément accessible.

Des mesures spécifiques, liées au contexte sanitaire de pandémie de Covid-19, étaient mises en œuvre : indication de la capacité maximale de la salle, port du masque obligatoire, respect des distances de sécurité, mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes antibactériennes.

Le dossier d'enquête était complet, et accompagné du registre préparé pour recevoir les observations du public.

3.5.1. Permanence du lundi 13 septembre

Le **13 septembre 2021**, de 14h00 à 17h00, la **première permanence** de l'enquête parcellaire relative à la maîtrise foncière de l'emprise de surface de la parcelle n°AD125, sur la commune de Champigny-sur-Marne, a été assurée par 3 membres de la commission, M. PANET, M. HAZAN et Mme COMBEAU.

Mme AINOUZ (mairie Champigny) a remis le dossier aux commissaires.

A l'ouverture de la permanence, le registre était ouvert, signé et paraphé par M. le maire.

Le dossier était complet : une notice explicative, un plan parcellaire et un état parcellaire.

L'affichage est bien présent sur les parois extérieures de la mairie.

Aucun visiteur durant cette permanence et **aucune observation** inscrite sur le registre.

3.5.2. Permanence du mercredi 22 septembre

Le dossier d'enquête était complet et accompagné du registre préparé pour recevoir les observations du public. Le registre ne comptait pas d'observations.

Cette permanence a été assurée par Mme BOURDONCLE et M. HAZAN, de 14 h à 17 h. Un seul visiteur s'est présenté : M.NUNES DA SILVA ; propriétaire d'un box dans la résidence, il pensait rencontrer la SEGAT pour discuter du prix de cession ; il n'a pas souhaité inscrire une observation dans le registre d'enquête.

3.5.3. Permanence du mardi 28 septembre

Le dossier d'enquête était complet et accompagné du registre préparé pour recevoir les observations du public. Le registre d'enquête ne comptait aucune observation.

Cette permanence a été assurée par Mme BOURDONCLE et Mme COMBEAU, de 14 h à 17 h ; aucun visiteur s'est présenté ; il est seulement à noter le passage des agents municipaux chargés de suivre le projet et l'enquête parcellaire.

3.5.4. Permanence du samedi 2 octobre

Elle a été assurée, de 9h00 à 11h30 par Mme Bourdoncle et Mme Combeau.

Le dossier était toujours complet et aucune observation n'avait été écrite.

Aucun visiteur ne s'est présenté et, comme lors des 3 précédentes permanences, il n'y a pas d'observation sur le registre.

Le dossier a été remis aux commissaires au début de la permanence et récupéré à l'issue par M. Bertin.

3.5.5. Permanence du vendredi 8 octobre

Elle a été assurée par Mme BOURDONCLE et M. HAZAN.

Le registre ne comportait aucune observation. Au cours de cette dernière permanence, les commissaires enquêteurs ont reçu un copropriétaire de cette résidence 103 Bd Gabriel Péri : M. KRISHNAMOORTHY Veeramani venu avec son cousin M. BAIOU Karl, qui a rédigé une observation pour revendiquer une meilleure indemnisation que celle qui lui a été proposée.

Aucune autre personne ne s'est présentée et aucune autre observation n'a été portée sur le registre qui a été clos à 17h00.

3.6. Recueil des registres

Les registres (papier et électronique) ont été mis immédiatement à la disposition de la commission d'enquête.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une seule observation ayant été recueillie au cours des vingt-six jours qu'a duré l'enquête parcellaire, la commission d'enquête en accord avec la Société du Grand Paris n'a pas jugé utile d'établir un PV de synthèse de l'enquête ,ni physiquement ,ni même par vidéo-conférence .(la réponse de la SGP à l'observation se trouve en annexe du présent procès-verbal).

4.1. Sur le registre papier

Une seule (1) observation a été recueillie sur le registre papier.

4.1.1. M. KRISNAMOORTHI Veeramani, copropriétaire dans la résidence Gabriel PERI **(probablement : Krishnamoorty)**

Venu avec son cousin M.BAIOU Karl ; conteste le prix proposé par la SGP pour son appartement ; indique qu'il ne conteste pas l'acquisition mais le prix proposé ; car il possède en plus de l'appartement un box garage, une cave en sous-sol et un grenier ; il déclarer revendiquer une valeur plus élevée pour son bien.

4.1.1.1 Réponse de la SGP

« Dans ses négociations, la SGP cherche à conclure des accords amiables avec les propriétaires. Les propositions de la SGP se fondent sur l'expertise de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID, service de l'Etat). A noter que le Code prévoit qu'une indemnité « juste et préalable » soit versée par la SGP aux propriétaires fonciers. Les propriétaires sont libres d'apporter leurs propres références. Toutefois, en cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra saisir le juge. »

4.1.1.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse apportés par la SGP.

Elle remarque que l'état parcellaire fait effectivement état d'un appartement, d'une cave, d'un débarras et d'un garage.

4.2. Sur le registre électronique

Aucune observation (0) n'a été recueillie sur le registre électronique.

4.3. Courrier et courriel en préfecture

Il n'y a eu aucun courrier ou courriel en préfecture concernant cette enquête parcellaire.

4.4. Mémoire en réponse

La SGP a fait parvenir sa réponse à la commission d'enquête le 27 octobre 2021.

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Il n'appartient pas à la commission d'enquête de donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif. Elle peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont elle a disposé, et de ce qu'elle a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui apparaît que la procédure de cette enquête parcellaire a été menée correctement.

6. CONCLUSION GENERALE

L'enquête parcellaire concernant la Ligne 15 Est du Grand Paris Express initiée par l'arrêté de Mme la préfète du Val-de-Marne n°2021/02095 du 15 juin 2021, et qui s'est déroulée du lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus, soit pendant 26 jours consécutifs, a eu lieu dans de bonnes conditions et sans incident, malgré les contraintes sanitaires liées à la période.

Elle concernait uniquement le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne et portait sur la maîtrise foncière de l'emprise de surface de la parcelle AD125 (immeuble Gabriel Péri).

Une seule observation a été déposée par le public, tant sur le registre d'enquête en mairie, que sur le site « Publilégal » concernant cette enquête. Cette observation ne concerne pas directement l'objet de l'enquête parcellaire. (L'intervenant a fait état de son désaccord sur le montant de l'indemnité prévue).

En foi de quoi a été dressé le présent rapport.

Créteil le 29 novembre 2021

La commission d'enquête parcellaire :

B. PANET	B. Bourdoncle	S. Combeau	A. Dumont	J. Hazan
Président	membre titulaire	membre titulaire	membre titulaire	membre titulaire

Département du Val - de - Marne

Commune de

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Enquête parcellaire

relative à la maîtrise foncière de l'emprise de surface de la parcelle AD 125 nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe n°7405 sur la commune de Champigny-sur-Marne

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

Enquête du 13 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus

Commission d'enquête : B. PANET, président,
B. BOURDONCLE, A. DUMONT, J. HAZAN, S. COMBEAU, titulaires

Au terme de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 26 jours consécutifs, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 inclus, sur la commune de Champigny-sur-Marne, les conclusions de la commission d'enquête sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire prévu dans l'arrêté préfectoral n°2021/02095 du 15 juin 2021 a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de Champigny-sur-Marne conformément à l'arrêté préfectoral, et dans les conditions sanitaires adaptées à la période de la pandémie ;
- un registre électronique a également été mis en ligne à la disposition du public à l'adresse :http://grand-paris-express-ligne15est-champigny-sur-marne.enquetepublique.net, ou via le site internet de la préfecture ;
- le dossier d'enquête parcellaire concernant la réalisation de l'ouvrage annexe n°7405 sur la commune de Champigny-sur-Marne, comportant une notice explicative, un état parcellaire, et un plan parcellaire correspondant, a bien été mis à la disposition du public ;
- les cinq permanences prévues par l'arrêté préfectoral, ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en tenant compte des dispositions sanitaires imposées par la pandémie ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur l'état parcellaire ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie de Champigny-sur-Marne des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plan parcellaire).

La commission d'enquête constate que les documents du dossier de cette enquête parcellaire étaient suffisants, pour permettre au public de s'informer.

3. Sur les observations du public

Au cours des 26 jours effectifs d'enquête, il n'y a pas eu d'observation par courrier ni internet, et une seule observation a été déposée sur le registre papier en mairie, par un propriétaire directement concerné. Il exprime son désaccord avec le prix proposé par la SGP pour l'acquisition de son bien.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon Est de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet doivent devenir propriétés du maitre d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors des cinq permanences effectuées ;
- après avoir analysé l'observation faite par le public et la réponse apportée par la SGP et constaté que cette observation ne peut remettre en cause la localisation et les limites des emprises concernées ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant droit connu, identifié au cadastre, et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie d'huissier ;

donne un <u>avis favorable</u> à l'acquisition ,et si besoin par expropriation, de l'emprise de surface et des droits réels immobiliers de la parcelle AD 125 nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe n°7405 du projet de ligne 15 EST du réseau de transport public du Grand Paris, au profit de la Société du Grand Paris sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne, selon les éléments présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie de Champigny-sur-Marne du lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus.

A Créteil le 29 novembre 2021

La commission d'enquête

B. PANET	B. BOURDONCLE	A. DUMONT	J.HAZAN	S.COMBEAU
président				

Société du Grand Paris

ENQUETE PARCELLAIRE – LIGNE 15 Est

Du 13 septembre au 08 octobre 2021

MEMOIRE EN REPONSE – VAL-DE-MARNE

Le décret n°2017-0325 du 13 février 2017 déclare d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Champigny-centre à Saint-Denis-Pleyel. Le décret n°2018-1438 du 20 juin 2018 porte modification de l'arrêté précédemment cité.

L'arrêté préfectoral n°2021/02095 du 15 juin 2021 a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire sur la commune de Champigny-sur-Marne, dans le Val-de-Marne. Elle s'est déroulée lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus.

Etabli par la Commission d'enquête, le présent rapport constitue le bilan de synthèse de toutes les observations recueillies dans le registre papier, le registre électronique ou par courrier, pendant toute la durée légale de l'enquête.

Ce rapport apporte une réponse individualisée à chaque observation inscrite sur les registres mis à disposition, dans la commune de Champigny-sur-Marne. Cette réponse vise à renseigner les citoyens qui se sont manifestés pendant la durée de l'enquête parcellaire.

On dénombre 1 seule et unique contribution

Bilan des observations sur les registres :

Medium de communication	Nombre total
Registre « papier »	1
Courriers	0
TOTAL	1

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Confidentialité : Interne

Le registre papier a fait état d'une seule observation de la part d'un propriétaire directement impacté par l'emprise, objet de la présente enquête parcellaire.

Observation n° 1/1 – Consignée le 08 octobre de 2 novembre 2020 M. KRISNAMOORTHI Veeramani, copropriétaire de la résidence Gabriel Péri et M. BAIOU Karl Cousin

Remarque : Ne conteste pas l'acquisition de l'immeuble par la Société du Grand Paris mais n'est pas d'accord le prix proposé pour l'acquisition de son appartement, cave, box et grenier.

Réponse de la Société du Grand Paris

Dans ses négociations, la SGP cherche à conclure des accords amiables avec les propriétaires. Les propositions de la SGP se fondent sur l'expertise de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID, service de l'Etat). A noter que le Code prévoit qu'une indemnité « juste et préalable » soit versée par la SGP aux propriétaires fonciers. Les propriétaires sont libres d'apporter leurs propres références. Toutefois, en cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra saisir le juge.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Confidentialité : Interne